NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/100
3 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME: INFORMATION ET ÉDUCATION

Application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004

Rapport du Haut-Commissaire

RÉSUMÉ

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 2002/74 de la Commission des droits de l'homme. Le Haut-Commissaire ayant dans l'intervalle rendu compte à l'Assemblée générale des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/57/323), le rapport ne contient que les informations supplémentaires reçues entre la mi-juillet et la mi-novembre 2002 en réponse aux notes verbales et aux lettres adressées en mai 2002 à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appeler leur attention sur la résolution 56/167 de l'Assemblée générale et sur la résolution 2002/74 de la Commission et demander des informations au sujet de leur mise en œuvre. Y figure également un aperçu des activités connexes entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme durant cette période. Des informations complémentaires sur les activités d'information menées dans le domaine des droits de l'homme figurent dans le rapport pertinent du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2003/99).

Au paragraphe 17 de la résolution 2002/74, la Commission a demandé qu'on lui soumette, en plus du présent rapport, une étude sur le suivi de la Décennie. Cette étude sera présentée à la Commission dans un rapport distinct (E/CN.4/2003/101).

GE.03-10043 (F) 300103 030203

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INTRODUCTION 3

II. APPLICATION DU PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME 3

A. Sous-programmes 2 et 3: Renforcement des capacités et des programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional 3

B. Sous-programmes 4 et 5: Renforcement des programmes et des capacités aux échelons national et local 5

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 9

I. INTRODUCTION

Le présent rapport suit la structure du Plan d'action qui, dans son programme d'application, vise à: évaluer les besoins et élaborer des stratégies efficaces pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 1); renforcer les capacités et les programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international, régional, national et local (sous-programmes 2 à 5); mettre au point, de manière coordonnée, des matériels destinés à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 6); renforcer le rôle et les capacités des médias en ce qui concerne la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 7); et diffuser dans le monde entier la Déclaration universelle des droits de l'homme (sous-programme 8). Le rapport fait une large place aux progrès réalisés dans le cadre des sous-programmes pour lesquels le Haut-Commissariat a reçu des informations.

II. APPLICATION DU PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Sous-programmes 2 et 3: Renforcement des capacités et des programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional

A.1 Système des Nations Unies

A.1.1 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Conformément aux recommandations formulées dans l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie (voir A/55/360) et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, l'action menée par le HCDH en vue de réaliser les objectifs de la Décennie s'est articulée autour des axes ci-après:

a) Assurer la coordination au niveau mondial des activités entreprises au titre de la Décennie

Le HCDH a continué de diffuser des informations sur la Décennie et sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en général en répondant aux demandes de renseignements émanant de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'établissements universitaires et autres. Durant la période considérée, il a créé une nouvelle page sur son site Web, régulièrement mise à jour, qui traite spécifiquement de la Décennie et de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en général (http://www.unhchr.ch/education/main.htm).

b) Favoriser la mise en place de réseaux et les échanges d'information entre les différents acteurs de la Décennie

Le HCDH a continué d'actualiser et d'enrichir sa base de données sur les matériels, les organisations et les programmes ayant trait aux droits de l'homme (voir le site Web: http://www.unhchr.ch/hredu.nsf), qui comprend actuellement plus de 2 300 entrées, ainsi que sa collection de documents sur la question. Cette dernière est notamment composée de matériels d'éducation et de formation produits à tous les niveaux, que le public peut consulter au siège

du Haut-Commissariat à Genève (les détails de ces deux projets figurent dans les rapports précédents). Le HCDH a participé et a prêté un appui à des activités de formation et d'éducation organisées par diverses institutions et organisations aux niveaux international et régional. Par exemple, en novembre 2002, il a organisé deux ateliers lors de la Conférence internationale sur l'éducation intitulée «*Living and Learning Together − the role and responsibilities of educators and their Unions*» (Vivre et apprendre ensemble − le rôle et les responsabilités des enseignants et de leurs syndicats), qui a réuni à Malte quelque 150 représentants de syndicats enseignants originaires d'une cinquantaine de pays.

c) Renforcer les capacités nationales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Le HCDH a poursuivi ses activités de coopération technique en vue de renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment d'éducation, de formation et d'information. On trouvera le détail de ces activités dans les rapports du Secrétaire général à la Commission, qui concernent l'un les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2003/112) et l'autre les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (E/CN.4/2003/110).

d) Appuyer les projets locaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Le projet d'aide collective aux communautés (ACT) a été lancé en 1998, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin d'aider les organisations et les particuliers à entreprendre des activités pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau local. Entre 1998 et 2000, 166 projets ont été financés dans 30 pays.

En décembre 2001, le HCDH, en collaboration avec le PNUD, a lancé la troisième phase du projet, qui est actuellement mise en œuvre dans 29 pays. Cette phase se caractérise par une participation accrue des bureaux de pays du PNUD, qui ont alloué des fonds à la mise en œuvre du projet dans leur pays.

Les formulaires de demande, une brochure présentant des activités financées entre 1998 et 2000 et d'autres détails concernant le projet ACT peuvent être obtenus sur demande auprès du HCDH à Genève et de ses bureaux sur le terrain, ainsi qu'auprès des bureaux du PNUD dans les pays concernés.

e) Élaborer un certain nombre de supports de formation dans le domaine des droits de l'homme

Le HCDH a poursuivi ses activités concernant certains des modules de formation conçus dans le cadre du programme de la Décennie, notamment ceux qui sont destinés aux juges, aux procureurs et aux avocats et au personnel pénitentiaire. À cet égard, il travaille en étroite collaboration avec les organisations et les experts compétents. Au cours de la période considérée, un document intitulé *Human rights in the administration of justice: a manual on human rights for judges, prosecutors and lawyers* a été publié; un manuel intitulé *Facilitator's Guide* est actuellement finalisé. Les derniers travaux sur la version définitive du document intitulé *Human*

rights and prisons: a package on human rights training for prison officials se sont aussi poursuivis.

Le Haut-Commissariat a continué de publier d'autres documents relatifs aux droits de l'homme et de les distribuer à des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Une liste actualisée des publications peut être consultée sur le site Web ou obtenue sur demande au siège.

f) Diffuser la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde entier

Le Haut-Commissariat a continué de mettre à jour et de perfectionner la partie de son site Web consacrée à la Déclaration universelle des droits de l'homme (http://www.unhchr.ch/udhr/index.htm), qui comprend plus de 320 versions de la Déclaration universelle et la liste complète des documents se rapportant à la Déclaration universelle.

A.1.2 Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'OMS a indiqué qu'elle lancerait prochainement une série de publications visant à expliquer les liens entre la santé et les droits de l'homme au personnel de l'OMS et à tous ceux qui s'occupent des questions de santé, de développement et des droits de l'homme. Elle a également mis en place un programme de formation dans les domaines des droits de l'homme et de la santé à l'intention de son personnel au siège et dans ses bureaux de pays. Elle a en outre produit un dessin animé intitulé *The right to health* (Le droit à la santé) dans le but de sensibiliser les praticiens de la santé publique et l'opinion publique en général, y compris les populations vulnérables.

A.2 Autres organisations intergouvernementales

Le Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) a souligné que l'éducation interculturelle était importante pour promouvoir la non-discrimination et a suggéré que le système scolaire classique encourage les échanges entre élèves et enseignants de différentes communautés, intègre l'histoire et la culture des minorités dans les programmes scolaires et favorise les établissements scolaires qui prônent la tolérance et reflètent la diversité. Les médias ont un rôle clef à jouer s'agissant de combattre les stéréotypes et d'encourager une représentation équitable au sein de la société.

A.3 Organisations non gouvernementales

L'Union internationale des éditeurs, qui rassemble 78 institutions spécialisées de 65 pays, a souligné l'importance des activités d'information concernant la liberté d'expression et de publication. L'Union a également rappelé qu'il fallait tenir compte de la question des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

B. Sous-programmes 4 et 5: Renforcement des programmes et des capacités aux échelons national et local

Le Plan d'action en vue de la Décennie prévoit la mise en place, à l'initiative des gouvernements ou des autorités compétentes, de comités nationaux pour l'éducation dans le

domaine des droits de l'homme. Ces comités devraient rassembler une vaste coalition d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et seraient chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux de grande envergure, efficaces et durables, en consultation avec les organisations régionales et internationales. Ces plans devraient, s'il y a lieu, faire partie intégrante des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a d'ailleurs élaboré des directives à ce sujet (A/52/469/Add.1 et Add.1/Corr.1), lesquelles ont été largement diffusées.

Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a reçu les informations suivantes:

a) **Autriche**: Le Gouvernement a fait savoir qu'il avait mis en place un réseau de coordonnateurs des activités relatives aux droits de l'homme (un coordonnateur pour chaque ministère fédéral) qui s'occupent notamment de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ils participent périodiquement aux séminaires organisés par l'Académie fédérale de l'administration publique, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité du réseau et de développer les activités d'éducation aux droits de l'homme dans l'administration publique. En 1997, le Ministère fédéral des affaires étrangères, le Ministère fédéral de l'éducation, de la science et de la culture et l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits de l'homme ont créé ensemble le Centre d'éducation aux droits de l'homme qui est la principale institution autrichienne chargée de mettre en place des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans les écoles et de fournir des conseils et une assistance aux enseignants. Le Centre a mis en place des outils d'échange et d'information tels qu'un site Web et un bulletin électronique, ainsi que des matériels et des programmes d'éducation et de formation (formation des enseignants et formation entre collègues).

Le Ministère des affaires étrangères s'efforce de mettre en avant l'éducation aux droits de l'homme dans les organismes des Nations Unies. De même, lorsqu'elle a présidé le Réseau de la sécurité humaine, l'Autriche a fait de l'éducation aux droits de l'homme une question prioritaire; un manuel intitulé *Understanding Human Rights* (Comprendre les droits de l'homme) est actuellement élaboré et une déclaration gouvernementale sur le renforcement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sera adoptée à Graz en 2003. Les activités d'éducation aux droits de l'homme font aussi partie des divers programmes de coopération pour le développement mis en œuvre avec plusieurs pays.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est intégrée dans la législation nationale relative au système scolaire classique. Dans le primaire et le secondaire, les droits de l'homme sont abordés dans le cadre de matières comme l'éducation civique, l'éducation juridique, l'histoire et la philosophie et des programmes pédagogiques de lutte contre la discrimination et le racisme sont mis en œuvre. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la culture encourage régulièrement les autorités provinciales compétentes en matière d'éducation et les enseignants à élaborer des programmes d'éducation aux droits de l'homme et à célébrer des événements spécifiques comme l'anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Journée des droits de l'homme.

Enfin, l'Académie de la sécurité (Ministère de l'intérieur) coordonne et organise des activités de formation à l'intention du personnel du Ministère, notamment de la police et de la gendarmerie.

b) **Chine**: Le Gouvernement a indiqué qu'une éducation aux droits de l'homme est offerte dans le cadre des programmes d'éducation juridique à l'intention de tous les citoyens, qui mettent l'accent sur l'étude et le respect du droit; à cet égard, trois plans quinquennaux ont déjà été mis en œuvre et 640 millions de personnes en ont bénéficié jusqu'à présent. Grâce à ces plans, les citoyens connaissent mieux le droit et s'en servent de plus en plus pour poursuivre en justice les fonctionnaires tandis que ces derniers font davantage attention à agir conformément au droit.

Dans le système scolaire classique, une éducation morale et juridique est proposée. L'éducation morale met l'accent sur des questions comme l'amour de son pays et de la vie, le respect des anciens et de la famille, l'intérêt pour l'environnement et la société, la prise en compte des principes moraux et la volonté de s'y conformer, et le sens de la discipline. L'éducation juridique met l'accent sur le respect du droit constitutionnel, le développement de la connaissance de la démocratie et du système juridique, l'exercice effectif des droits civils et le respect des obligations civiques énoncées dans la Constitution. Ces cours d'éducation sont confiés à des enseignants spécialement formés, qui utilisent des manuels scolaires spécifiques et des méthodologies variées. De même, l'éducation juridique est une matière obligatoire dans le cadre de la formation des enseignants. À l'université, le droit international enseigné dans les facultés de droit comprend les questions relatives aux droits de l'homme. Les autres étudiants peuvent également suivre des programmes d'éducation juridique dans le cadre d'activités extrascolaires et communautaires. Plusieurs universités mènent des travaux de recherche sur les droits de l'homme et sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

c) Le **Costa Rica** a indiqué que l'un des principaux objectifs de l'éducation nationale était que les enfants connaissent leurs droits; à cet effet, des projets traitant des «valeurs essentielles» et de la «culture de la paix» sont mis en œuvre. On veille tout particulièrement à ce que les enseignants reçoivent une formation aux droits de l'homme avant d'occuper un poste; dans ce domaine, le Gouvernement a présenté les travaux de l'Institut des études interdisciplinaires sur l'enfance et l'adolescence (INEINA) qui relève de l'Université nationale (UNA). À l'université, des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont notamment organisés par la faculté de droit de l'Université du Costa Rica, l'Université nationale et l'Université d'État d'enseignement à distance (UNED); l'Université pour la paix propose un diplôme de mastère en droit international et en droits de l'homme. Une formation aux droits de l'homme est aussi dispensée par l'École de la magistrature (dont les cours sont parfois ouverts au public), l'École de la police et l'École nationale de la police pénitentiaire. Le Gouvernement costa-ricien a également évoqué les nombreuses activités pédagogiques organisées par l'Institut américain des droits de l'homme, notamment l'organisation de stages de formation, l'élaboration et la distribution de matériels, l'aménagement d'une salle consacrée aux droits de l'homme au Musée de l'enfant, etc.

d) La **Croatie** a indiqué que le Comité national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, établi en 1996, avait adopté en 1999 le premier volet du programme national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme axé sur le système scolaire, programme qui est actuellement mis en œuvre dans toutes les écoles. Le second volet du programme, qui concerne les adultes et les médias, vient d'être achevé; la possibilité d'intervenir dans les universités est actuellement considérée. La mise en œuvre du programme relève de la responsabilité des organismes publics, des établissements scolaires et des ONG. Le Gouvernement croate, en coopération avec le HCDH, a ouvert un centre de documentation et

d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en octobre 2000 à Zagreb. Accessible à tous les citoyens intéressés, il offre un large éventail d'ouvrages et documents et organise des séminaires et des tables rondes, ainsi que des stages de formation à l'intention de ceux qui s'occupent d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a également organisé toute une série d'activités d'information, notamment de diffusion de documents et de publications concernant les droits de l'homme.

e) Le Ministère **jordanien** de l'éducation a fait savoir que plusieurs lois avaient été adoptées entre 1990 et 2001 et qu'elles mettaient l'accent sur la création d'un climat favorable à la démocratie et aux droits de l'homme dans les écoles. Des informations sur les textes internationaux et la législation nationale relatifs aux droits de l'homme ont été incorporées dans les programmes et les manuels scolaires; des supports pédagogiques traitant également des méthodes d'enseignement ont été conçus. Des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme ont été mis en place pour promouvoir le rôle des femmes dirigeantes, les droits de l'enfant et les méthodes de règlement des conflits; en coopération avec le Comité royal des droits de l'homme, le Ministère a participé à la formation des responsables de l'administration de la justice. En coopération avec l'Institut Mizan, des associations pour les droits de l'homme et les droits de l'enfant ont été créées dans un certain nombre d'écoles jordaniennes. Par ailleurs, la Jordanie envisage de mettre en place une formation aux droits de l'homme pour le personnel enseignant, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de créer un centre de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

f) Les autorités de **Malte** ont fait savoir que les principes relatifs aux droits de l'homme ont été incorporés dans le programme scolaire de base; ils sont pris en compte dans le cadre de matières comme les études sociales, les études européennes, l'histoire et l'éducation sociale et personnelle. Des sessions de formation sont organisées dans ce domaine pour les enseignants. Des activités de sensibilisation des élèves aux questions relatives aux droits de l'homme sont organisées régulièrement en classe. L'accent est particulièrement mis sur la citoyenneté et l'éducation de portée mondiale, en coopération avec le Conseil de l'Europe; dans ce contexte, les écoles maltaises ont organisé plusieurs manifestations en 2001 à l'occasion de la Semaine de l'éducation mondiale organisée par le Conseil de l'Europe sur le thème des droits des jeunes et des enfants. Le Gouvernement maltais a souligné qu'il coopérait avec des ONG dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

g) Le Gouvernement **marocain** a instauré en 1994 un partenariat entre le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de l'éducation en vue d'élaborer un programme national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, les activités ci-après ont été entreprises: révision des manuels scolaires en vue de les mettre en conformité avec les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme; organisation de séminaires de formation pour les enseignants et leurs superviseurs; et mise en œuvre à titre pilote du programme national dans les zones rurales et urbaines du pays. Par ailleurs, le Maroc a rendu compte des travaux de la première réunion arabe sur l'éducation en matière de droits de l'homme qui a été organisée dans le cadre de la Décennie en coopération avec le PNUD et l'UNESCO et qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Rabat sur l'élaboration d'une stratégie régionale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En partenariat avec le HCDH, le Maroc a aussi créé un centre de documentation, d'information et de formation dans le domaine des droits de l'homme, qui conçoit des supports et organise des sessions de formation à l'intention du personnel

pénitentiaire, des magistrats, des membres d'ONG, etc. Des relations de travail étroites ont été nouées avec des ONG nationales et internationales ainsi qu'avec des centres qui s'occupent des droits de l'homme dans d'autres pays.

h) La **Namibie** a rendu compte de la création de plusieurs institutions chargées de promouvoir les droits de l'homme, notamment le Comité technique interministériel des droits de l'homme qui, sous l'égide du Ministère de la justice, comprend des représentants de différents ministères et a organisé des sessions de formation à l'intention de groupes professionnels comme la police, les responsables de l'immigration, les dirigeants communautaires, les juges et les avocats. Le Centre de documentation sur les droits de l'homme de l'Université de Namibie distribue des supports d'information sur les droits de l'homme; le Centre de formation de la justice est chargé de former aux droits de l'homme les magistrats, les procureurs et le personnel affilié; la Commission de développement et de réforme du droit mène des travaux de recherche et veille à ce que la législation nationale soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

i) Le **Nicaragua** a indiqué que les droits de l'homme consacrés par les documents internationaux, régionaux et nationaux sont traités dans les programmes préscolaires et scolaires comme une question interdisciplinaire et sont incorporés dans des matières comme l'éducation civique et morale; les programmes y relatifs font aussi intervenir les enseignants et les parents. Dans le secondaire, des «gouvernements d'élèves» ont été institués pour préparer les élèves à exercer leurs responsabilités civiques et politiques. Le Nicaragua favorise également l'éducation à la démocratie depuis 1990 et cela de la manière suivante: organisation de stages de formation pour les enseignants et les travailleurs sociaux, qui portent tant sur les principes que sur les méthodes appropriées d'enseignement; élaboration de supports pédagogiques; organisation de concours de dessins et de dissertations; renforcement des capacités des organes publics responsables dans ce domaine; mise en œuvre d'activités extrascolaires; et autres activités de sensibilisation de l'opinion publique, via les médias par exemple. Des programmes pédagogiques sur les droits de groupes spécifiques comme les personnes vivant avec le VIH/sida et les handicapés sont également conçus.

j) Le Gouvernement **turc** a rendu compte des activités récentes du Comité national de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui est composé d'universitaires, de représentants de ministères et de membres d'ONG. De septembre 2001 à juin 2002, le Comité a organisé les activités suivantes: séminaires sur les droits de l'homme à l'intention des gouverneurs adjoints de plusieurs provinces du pays; stages de formation à l'intention des formateurs de la police et de la gendarmerie en partenariat avec le Conseil de l'Europe, et programmes de formation en cours d'emploi à l'intention des juges et du ministère public; concours de dessins et dissertations pour les prisonniers et le personnel pénitentiaire, et concours d'affiches et de dessins animés pour les jeunes; et stages de formation aux droits de l'homme pour les travailleurs sociaux qui s'occupent des enfants des rues.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'évaluation globale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/55/360) comprend une série de recommandations touchant aux mesures à prendre durant le reste de cette décennie.

Ces recommandations soulignent que les gouvernements devraient s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au niveau international en vue d'élaborer des stratégies nationales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui puissent toucher un large public, être participatives, c'est-à-dire associer toutes les parties concernées et faire appel à des méthodes éducatives efficaces. À cet égard, il faudrait donner la priorité aux approches qui permettent d'agir durablement (formation de formateurs, incorporation de cours sur les droits de l'homme dans tous les programmes de formation et d'enseignement pertinents, etc.). En outre, compte tenu du potentiel et des capacités respectifs qui existent dans ce domaine, il faudrait que des stratégies nationales soient élaborées, mises en œuvre et évaluées, par la voie de partenariats au sein desquels les organismes du secteur gouvernemental et du secteur non gouvernemental pourraient collaborer entre eux dans un esprit de respect mutuel.

Les organisations et institutions régionales et internationales devraient continuer d'appuyer ces initiatives nationales, en facilitant la mise en commun de l'information et des supports de formation et d'enseignement, ainsi que la création et le renforcement de réseaux de coopération, la formation de formateurs, etc. À cet égard, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un mécanisme de mobilisation important et une occasion unique de regrouper les efforts que la communauté internationale consacre au développement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.